

COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

N°2023/41

**Objet : travaux rénovation
de l'éclairage des courts
de tennis**

en exercice : 19
Présents : 12
Votants : 16
Exprimés :
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de
SAUBENS compte tenu de la
transmission
à la Sous-préfecture le
et de la publication le



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 031-213105331-20231214-202341-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, LAHANA Agnès, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine

MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MARSAC Alain, PEYRIERES David

Procurations :

Mme GARY Isabelle à Mme CARISTAN Carole
Mme ZIOUANI Mahjouba à Mme PENNEROUX Béatrice
M MERCI Bernard, à M. MALAVAL Claude
M. GUILLEMET Olivier à Mme LAHANA Agnès

Absents :

MMES JEANNOT Valentine et NADEAU MASSON Tiphaine

Secrétaire de séance : M. HETREUX Denis

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du **09/01/23** concernant **la rénovation éclairage tennis et projecteurs secours du terrain de football**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Terrain de football :

- Dépose des projecteurs secours HS n°547, 548, 549 et 550 de 1000 watts
- Fourniture et pose de 4 nouveaux projecteurs LED de 295 watts

Terrain de tennis :

- Dépose des 16 projecteurs vétustes de 400 watts
- Fourniture et pose de 8 nouveaux projecteurs LED de 337 watts.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **66%**, soit **5 630 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG) 3 937 €

Part SDEHG 10 001 €

(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)

Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 11 120 €

Total 25 058 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de Saubens sur sa participation financière.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 031-213105331-20231214-202341-DE

Berger
Levrault

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté.
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 18 décembre 2023



Le Maire,

J.M BERGIA